

# Récapitulatif des taxes sur les terrains à bâtir

## Sur la commune de VERDALLE

La délivrance d'un permis de construire donne lieu au paiement de certaines taxes.

### ▪TRE (Taxe de Raccordement à l'Egout)

= forfaitaire (3000 euros TTC)

Elle est à payer à part lorsque vous rentrez dans votre habitation.

### ▪La Taxe d'aménagement

Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle se substitue à la TLE, TDENS et TDCAUE.

Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

A Verdalle le taux de la part communale est de 3 %, le taux de la part départementale est de 1.8% et le taux de la redevance d'archéologie préventive est de 0.40%.

Elle est à payer après avoir déclaré la fin des travaux. Elle donne lieu à 2 versements : la 1<sup>ère</sup> partie 12 mois après l'achèvement des travaux et la 2<sup>ème</sup> partie 24 mois après l'achèvement. Si le versement est inférieur à 1500€, il se fera en une seule fois.

### Mode de calcul de la taxe :

**726€ x surface de construction\* x taux voté.**

*\*La surface de construction = la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous hauteur de plafond supérieur à 1.80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies.*

**A savoir**, un abattement de 50% est systématiquement appliqué sur les 100<sup>ers</sup> m<sup>2</sup>.

Dans cette commune, qui a pris une délibération, si vous financez une partie de votre projet avec un **Prêt à Taux Zéro (PTZ)**, les m<sup>2</sup> suivants ont également un abattement de 30%. Il vous suffira d'indiquer sur l'imprimé H1 que vous renverrez aux impôts le moment venu que vous bénéficiez d'un PTZ.

### ▪ Les frais de mise en service :

(à payer aux différents prestataires une fois le branchement effectué)

Eau : contacter le syndicat gestionnaire qui établira un devis

Electricité : contacter ERDF pour devis

Télécom : France Télécom pour devis